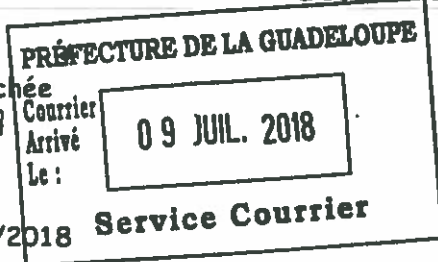




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 21 Juin 2018

Délibération affichée
Le 13 JUIL. 2018



N° d'ordre : 23/2018

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absent(s) et/ ou Excusés : 8
Procuration(s) : 3

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint ; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint ; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint ; Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION VALIDANT LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA
DEMOLITION ET DE LA RECONSTRUCTION PARASISMIQUE
DU REFECTOIRE DE L'ECOLE GASTON MICHINEAU (PHASE 2)**

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération N°54 /2016 en date du 08 Décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le coût total du projet de « Démolition et de reconstruction parasismique du réfectoire » à 934 717 € HT et son plan de financement conformément au tableau ci-après :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	392 434
Conseil Régional	83 178
Ville de BT	140 208
TOTAL HT	934 717

Madame le Maire informe que suite aux négociations qu'elle a mené au sein du Comité Régional Unique de Programmation des fonds européens tenu le 01^{er} Juin 2018 par rapport à la situation financière de la collectivité, le coût total de cette opération reste inchangé, soit 934 717 € HT, mais la participation financière de la Ville est de zéro car elle est reportée sur celle du Feder et du Conseil Régional :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	504 079.35
Conseil Régional	111 740.65
TOTAL HT	934 717

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR (dont 3 procurations)
3 ABSTENTIONS (M. J-P. BATCHILA, Mme H. SOLIGNAC-FABIGNON & M. R. VALERIUS)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le coût total et le plan de financement de « Démolition et de reconstruction parasismique du réfectoire » présentés comme suit :

PARTENAIRES	MONTANT €
Etat (FPRNM)	318 897
Europe (Feder)	504 079.35
Conseil Régional	111 740.65
TOTAL HT	934 717

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **09 JUIL. 2018**
 L'affichage et/ou la publication le **13 JUIL. 2018**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire,
 Marie-Luce PENCHARBON



Fait à Basse-Terre le **09 JUIL. 2018**



Le Maire,
 Marie-Luce PENCHARBON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe